



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200724-CONS-AG-20-054
-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 24 Juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Budget primitif 2020 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs - subvention d'équilibre

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTTE Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

LORENZI Thérèse	à	Marie-Hélène PADOVANI
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien

ABSENTS : -

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Budget primitif 2018 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs – subvention d'équilibre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 relative au budget des transports ;

Vu la délibération du 13 Mars 2007 décidant la création d'un budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs dite Loti permettant aux collectivités publiques de financer le service des transports réguliers de personnes et dérogeant au principe d'équilibre des SPIC ;

Vu la décision du conseil communautaire du 26 novembre 2012 d'affermir le service public des transports de voyageurs à la Société des Autobus Bastiais pour une durée de huit ans ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est engagée dans un programme de renouvellement du matériel roulant ;

Considérant la politique sociale menée par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renforcement de plusieurs lignes existantes du réseau, la création de nouvelles dessertes, les installations et constructions d'abri bus, les acquisitions de véhicules neufs ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

(À la majorité – Abstentions : De Casalta ; Salge ; Vesperini ; Zuccarelli – Contre : Morganti)

D'équilibrer le budget des transports publics de voyageurs par une participation financière prévisionnelle du budget principal de 280 000 € pour l'année 2020.

DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 65 compte 657364 et la recette au budget des transports chapitre 74 compte 748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29 JUL. 2020
et publication ou notification
du 29 JUL. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONNERAOU



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification